**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 79.842 du 21 avril 1998

A.76.687/VI-14.374

En cause : **LARDINOIS** Dominique
route de Namur 24/1
4260 Ciplet,

contre :

**l'Etat Belge,** représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises.

---

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 9 décembre 1997 par Dominique LARDINOIS qui demande l'annulation de" la décision administrative rendue le 20.10.1997 par la 1ère Chambre de la Commission des Dispenses de Cotisations auprès du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, Administration du Statut Social des Travailleurs Indépendants, décision portant le n° 541004.139.72F 03";

Vu l'arrêt n° 76.923 du 12 novembre 1998 annulant ledit acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt n° 76.923 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle concernant les cotisations trimestrielles s'est glissée au dispositif de l'arrêt précité; qu'il y a lieu de lire comme indiqué au dispositif ci-après, l'article 1er dudit arrêt no 76.923,

**D E C I D E :**

**Article unique :**

Est annulée la décision prise le 20 octobre 1997 par la Commission des dispenses de cotisations en tant qu'elle refuse à Dominique LARDINOIS la dispense pour les cotisations trimestrielles de 2/96 et 4/96 et de 2/97 à 4/97.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le vingt et un avril 1900 nonante-huit par :

M. HANSE, conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT. Ph. HANSE.